



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DÉCISION 717/2025

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE LUMENA

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

VU la demande de la société LUMENA d'organiser une soirée d'échange « Lumena Day » jeudi 27 novembre 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole.

### DÉCIDONS :

De signer la convention de mise à disposition accompagnée du règlement de location entre Metz Métropole et la société LUMENA pour l'organisation d'une soirée d'échange « Lumena Day » jeudi 27 novembre 2025 au Grenier de Chèvremont du Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le 27 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251127-Decis717-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller Départemental de la Moselle



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'ESPACES DU MUSÉE DE LA COUR D'OR**

ENTRE

**Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale**

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

Et

**Société LUMENA**

2 rue Maurice Barrès, 57000 METZ

Représentée par Madame Déborah GAMMELLA

n° SIRET : 89509363100011

Ci-après dénommée "L'organisateur"

D'autre part,

**Préambule :**

Conformément au code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1231-2 et L. 1311-5 et suivants, au code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants, l'Eurométropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du musée de La Cour d'Or, notamment le Grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de permettre à l'Eurométropole de Metz de consentir à l'utilisation ou l'occupation du domaine public par l'organisateur. Elle précise les éléments relatifs à l'espace mis à disposition du public et les responsabilités de chaque partie.

La présente convention revêt un caractère précaire et révocable, elle pourra donc être résiliée de manière unilatérale par l'Eurométropole de Metz. Elle entre en vigueur dès la signature des parties.

## **ARTICLE 2 : Éléments relatifs à l'espace public**

L'espace du Grenier de Chèvremont mis à disposition par l'Eurométropole de Metz sera occupé par l'organisateur :

- Le 27 novembre 2025 de 16:00 à 22:00  
au tarif de 1 300,00 €.

## **ARTICLE 3 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

### A) Matériel

Du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation (tables, chaises, praticables, sono...) pourra être mis à disposition et installé par l'équipe technique du musée de la Cour d'Or, sous réserve de demande explicite au moins 7 jours avant la tenue de l'événement.

### B) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire, au vu de la fiche technique de la manifestation et du protocole sanitaire en vigueur au moment de la manifestation.

### C) Personnel de médiation

Des visites du musée pour les personnes présentes pourront être assurées sur demande explicite au moins 7 jours avant l'événement et sous réserve de disponibilité du personnel de médiation.  
Ces visites seront facturées 3€ par personne.

## **ARTICLE 4 : Engagements de l'organisateur**

L'organisateur assumera l'entièvre responsabilité de la manifestation et prendra à sa charge les frais en découlant, notamment les frais de traiteur.

Il devra :

- observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de la Cour d'Or, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public,
- fournir impérativement, avant le jour de la représentation, les informations concernant l'utilisation du Grenier de Chèvremont avec indication des besoins en personnel et en matériel dans la limite des dispositions ci-dessus,
- demander toutes autorisations nécessaires éventuelles aux administrations compétentes.

## **ARTICLE 5 : Assurances**

L'Eurométropole de Metz – Musée de la Cour d'Or, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur s'engage à ne pas détériorer l'espace mis à disposition par la Structure et à le rendre dans le même état. Il certifie avoir pris connaissance des consignes et documents fournis par la Structure, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Il s'engage notamment à utiliser ou occuper l'espace aux dates et horaires convenues, ne pas sous-louer ou céder son droit d'utilisation ou d'occupation du domaine public sans accord écrit préalable de la Structure.

L'organisateur s'engage à payer, le cas échéant, la redevance fixée par la Structure et à souscrire une assurance contre les risques auxquels il doit répondre pour la durée de l'occupation ou l'utilisation du domaine public.

#### **ARTICLE 6 : Modification, dénonciation ou résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'organisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 7 jours sera alors observé.

L'Eurométropole de Metz peut également résilier la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt général.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des établissements culturels.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le **27 NOV. 2025**

**Eurométropole de Metz,**  
Pour Metz Métropole  
Le Conseiller Délégué

**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

**L'organisateur,**  
Pour LUMENA

Déborah GAMMELLA

Certifié par